

Paris le 23 octobre 2006

**Avis du bureau du CNIAE  
sur l'accès des SIAE aux marchés publics**

-----

*Etat et collectivités territoriales consacrent en 2004 42,5 milliards aux marchés publics. Les structures d'insertion par l'activité économique accèdent rarement à ces marchés publics qui pourraient donner de l'activité à leurs salariés. A cela, cinq raisons essentielles :*

- *la représentation générale dans le public des SIAE trop souvent encore confondue avec l'aide sociale alors que ce sont de véritables entreprises*
- *les marchés sont rarement allotés, ce qui interdit aux SIAE, généralement de petite taille, de concourir*
- *les clauses sociales du code des marchés publics sont méconnues, voire combattues, alors que les premières clauses apparaissent en 1992 et sont certifiées depuis 2001*
- *l'offre de services des SIAE est insuffisamment connue et reconnue*
- *l'ingénierie de mise en œuvre des clauses sociales est insuffisante sur de nombreux territoires.*

*Ainsi, en 2002, en région pays de la Loire, 64% des SIAE ne reçoivent aucune commande publique et parmi celles qui en reçoivent, la moitié a moins de quatre clients publics. Même si une agglomération comme l'agglomération nantaise utilise la clause sociale de manière régulière, seules 9% des structures d'insertion de la région réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires avec des clients publics.*

*Néanmoins, un acquis existe à l'initiative des PLIE (en tant qu'outils des politiques territoriales de l'emploi), des réseaux de l'IAE, et des élus de collectivités territoriales (y compris au travers des PLIE).*

*Le comité interministériel du 12 mai 2006, fort de ce constat, a décidé de faciliter l'accès des SIAE à la commande publique. Une mission, à l'initiative du Ministre chargé de la cohésion sociale, est en cours de réalisation, pour engager l'Etat et ses établissements publics à utiliser les clauses sociales. Le décret n°206-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics entérine avec quelques modifications les réformes entreprises dans les codes de 2001 et 2004.*

***Une tendance au développement des marchés avec clauses sociales est enfin notée au sein des collectivités territoriales. Il faut accompagner et renforcer cette tendance et mobiliser l'ensemble des décideurs publics sur cet enjeu de l'accès des SIAE à la commande publique.***

## ***Dans cette perspective, le bureau du CNIAE***

- ***souhaite*** que le code des marchés publics d'août 2006 soit commenté avec la préoccupation de développer les marchés publics avec clause sociale. L'accent doit alors être mis auprès des décideurs publics et de leurs services techniques et juridiques sur :
  - l'obligation de passer les marchés en lots séparés sauf inconvénient économique ou financier (article 10 du décret précité),
  - la possibilité de recourir à une procédure allégée (article 28),
  - la nécessité de tenir compte des exigences du pilier social du développement durable (article 5),
  - l'utilisation de la clause de promotion de l'emploi (article 14) et du critère de choix des marchés publics (article 53)

*Parallèlement, les clauses sociales doivent être proposées par l'Etat pour les marchés publics qui seraient issus des contrats de projet en cours de négociation avec les Régions.*

- ***s'étonne et s'interroge*** sur les raisons des nouvelles formulations concernant l'article 30 du code des marchés publics<sup>1</sup> et l'article 14<sup>2</sup>. Ces modifications ne doivent pas donner un prétexte aux décideurs publics pour ne rien faire ou s'en remettre au seul article 14 du décret précité.
- ***Signale*** que les termes « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » utilisés par l'article 53 du décret précité doivent s'entendre, dans le cadre des instructions données aux préfets, pour les SIAE, comme les engagements que ces entreprises prennent auprès des DDTEFP dans la convention qui les lie avec l'Etat et auprès des ALE dans l'agrément des publics.
- ***Demande*** qu'une circulaire aux préfets fixe des orientations et des modes d'évaluation clairs, en ce qui concerne les marchés de l'Etat et de ses établissements publics.
  - un objectif pour les marchés publics des administrations et de leurs établissements publics, transcrit dans un indicateur de performance, dans le cadre de la LOLF, relatif à l'évolution du nombre de marchés publics avec clause sociale<sup>3</sup>,
  - la nécessité de rendre compte devant le CDIAE du suivi de cet indicateur de performance
  - l'obligation, pour les services techniques, de motiver, auprès du Préfet, le refus d'introduction de la clause sociale et de l'allotissement dans un marché public,
  - la désignation d'un chef de projet « marchés publics » au sein des administrations centrales et des établissements publics de l'Etat
  - la construction prioritaire d'un réseau d'appui et de conseil auprès des décideurs publics et de leurs services.
- ***Estime*** que ces orientations doivent être relayées par d'importants moyens de communication, souhaite apporter sa contribution en réalisant un document

---

<sup>1</sup> article relatif aux services qui étaient exemptés de la procédure normale de mise en concurrence et de publicité.

<sup>2</sup> qui ne fait plus référence à l'emploi des personnes en difficulté.

<sup>3</sup> cet indicateur aura l'immense mérite d'améliorer les sources statistiques sur la commande publique.

*relatant les ressources de l'insertion par l'emploi au travers des politiques territoriales pour l'emploi et de l'IAE sur le sujet*

- ***Souhaite*** que l'ingénierie développée par les PLIE et l'IAE sur la promotion de l'insertion dans les marchés publics ne soit pas pénalisée par une réduction drastique des crédits du FSE et que les crédits soient concentrés sur l'inclusion sociale conformément à la Stratégie de Lisbonne,
- ***Souhaite que*** l'offre locale de service de l'insertion par l'activité économique soit mieux présentée, en terme de métiers et de savoir faire, aux collectivités territoriales désireuses d'allotir un marché public avec clause sociale et aux entreprises privées désireuses de répondre à cet appel d'offre public<sup>4</sup>.
- ***Demande*** qu'une évaluation régulière de la mise en oeuvre et de l'impact des engagements pris par les entreprises privées, hors SIAE, en matière d'insertion des publics en difficultés soit réalisée par un organisme public indépendant.



COMMUNAUTE EUROPEENNE  
FONDS SOCIAL EUROPEEN

---

<sup>4</sup> Le recours à des sites internet est une solution facilitant l'actualisation de cette offre locale de services